

ENCART DOSSIER ADULTE
CONDITIONS DE MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE PAR VOIE
JUDICIAIRE – OPTION D’APVF – WATSON LAKE

- (1) Vous ne devez pas troubler l’ordre public et vous devez avoir une bonne conduite.
- (2) Vous devez vous présenter à un surveillant de liberté sous caution aujourd’hui dès votre mise en liberté au plus tard le à h et, par la suite, selon les modalités de temps et de forme fixées par le surveillant de liberté sous caution.
- (3) Vous devez résider à suivant les instructions de votre surveillant de liberté sous caution suivant l’approbation de votre surveillant de liberté sous caution et vous abstenir de changer de résidence sans l’autorisation écrite préalable de votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le conseiller clinicien du Centre de mieux-être de Justice Yukon.
- (4) Vous devez assister et participer activement aux évaluations, aux programmes de counseling et aux autres programmes suivant les instructions de votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon, et les achever d’une façon que votre surveillant de liberté sous caution juge satisfaisante en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon. Vous devez fournir à votre surveillant de liberté sous caution et au Centre de mieux-être de Justice Yukon les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation aux programmes prescrits conformément à la présente condition.
- (5) Après avoir donné votre consentement au tribunal, vous devez suivre et achever un programme de traitement en établissement suivant les instructions de votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon, et fournir à votre surveillant de liberté sous caution et au Centre de mieux-être de Justice Yukon les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation.
- (6) Vous devez participer aux programmes d’éducation ou de dynamique de la vie suivant les instructions de votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon, et fournir à votre surveillant de liberté sous caution et au Centre de mieux-être de Justice Yukon les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation aux programmes prescrits conformément à la présente condition.
- (7) Vous devez faire les efforts raisonnables afin de trouver et de garder un emploi approprié, en collaboration avec votre surveillant de liberté sous caution et le Centre de mieux-être de Justice Yukon, et fournir à votre surveillant de liberté sous caution et au Centre de mieux-être de Justice Yukon les précisions nécessaires concernant vos efforts de recherche.
- (8) Vous devez assister et participer activement à un processus de justice réparatrice suivant les instructions de votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon au programme Gūchō K’éh Gūk’éh Gūs’ān (La voie de nos ancêtres), et achever ce processus programme d’une façon que votre surveillant de liberté sous caution juge satisfaisante en collaboration avec les facilitateurs du processus et le Centre de mieux-être de Justice Yukon. Vous devez fournir à votre surveillant de liberté sous caution et au Centre de mieux-être de Justice Yukon les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation au processus programme et son achèvement.
- (9) Vous devez vous abstenir de posséder ou de consommer de l’alcool et/ou des drogues illicites qui ne vous sont pas prescrites sur ordonnance médicale. Vous devez fournir un échantillon d’haleine ou d’urine à des fins d’analyse à la demande d’un agent de la GRC qui a des motifs de croire que vous n’avez pas respecté la présente condition et à la demande de votre surveillant de liberté sous caution, une telle demande pouvant être faite de façon aléatoire en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon.

- (10) Vous devez vous abstenir de fréquenter tout lieu dont l'objet principal est la vente d'alcool, dont les magasins des alcools, lieux de vente pour emporter, bars, brasseries, tavernes, bars-salons ou boîtes de nuit.
- (11) Vous ne devez pas communiquer, directement ou indirectement, avec _____, sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon et _____ avec les services aux victimes _____ et les Services à l'enfance et à la famille.
- (12) Vous devez vous éloigner de _____ immédiatement sur demande et vous ne devez pas reprendre contact avec _____ ni vous présenter à sa résidence _____ pendant 24 heures _____ jusqu'à _____.
- (13) Vous ne devez pas _____ publier des commentaires en ligne au sujet de _____ ou de ses enfants _____, ni publier, ni partager des images en ligne de _____ ou de ses enfants.
- (14) Vous ne devez pas aller à tout lieu connu de résidence, _____ d'emploi _____ ou d'enseignement de _____, sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre surveillant de liberté sous caution _____ en collaboration avec les services aux victimes _____ et les Services à l'enfance et à la famille.
- (15) Vous devez respecter un couvre-feu en demeurant à l'intérieur de votre résidence entre _____ h et _____ h tous les jours, sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon _____ sauf en la présence effective d'un adulte approuvé au préalable par écrit par votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon _____ sauf pour vous rendre _____ au travail, _____ aux études ou _____ aux programmes et en revenir _____ sauf en cas d'urgences médicales _____ pour vous-même _____ ou pour des membres de votre famille immédiate.
- (16) Vous devez vous abstenir de conduire un véhicule automobile en tout temps _____ sauf pour les besoins d'un emploi _____ sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre surveillant de liberté sous caution.
- (17) Vous devez vous abstenir de posséder une arme à feu, munition, substance explosive ou autre arme au sens du *Code criminel*, _____ et vous devez remettre à _____ au _____ de tels objets en votre possession et les autorisations, permis et certificats d'enregistrement ou tout autre document vous permettant d'acquérir ou de posséder des armes à feu _____ sauf pour les besoins de votre emploi _____ sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon _____ sauf pour chasser _____ sauf en présence de _____.
- (18) Vous devez vous abstenir de posséder ou d'utiliser _____ plus _____ d'un téléphone cellulaire, téléphone intelligent ou autre dispositif mobile de communication électronique _____ sauf pour les besoins de votre emploi _____ sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre surveillant de liberté sous caution en collaboration avec le Centre de mieux-être de Justice Yukon. _____ Tout appareil du genre doit être enregistré à votre nom, _____ et tout relevé de communications doit être remis à votre surveillant de liberté sous caution à sa demande.